



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-12-83

OBJET : Vente du véhicule Honda côte à côte 2015

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE l'ordonnance 2023-10-74 autorisait la vente en 2023 de surplus d'actifs;

ATTENDU QU'une journée porte ouverte s'est déroulée le 22 novembre 2023 afin que les personnes puissent voir les biens disponibles;

ATTENDU QUE l'ouverture des offres a eu lieu le vendredi 24 novembre 2023 à 8 h 30 et que le sommaire de ces offres est annexé à la présente ordonnance;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics et inspecteur municipal, monsieur Martin Girard, incluse au sommaire décisionnel qui est annexé à la présente ordonnance et qui a été lue et approuvée par le directeur général, monsieur François Désy,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise la vente à monsieur François Savard du Honda côte à côte 2015 (modèle SXS700M2) pour un montant de 4 506,50 \$ le tout selon les termes du contrat à signer entre les parties.

Autorise monsieur François Desy, directeur général, à signer tous les documents liés à cette vente, incluant le transfert du véhicule à la SAAQ.

Adoptée à Québec le 6 décembre 2023.

Jean Dionne, administrateur